

et à la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, à la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et en appliquant intégralement lesdites Conventions, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées contribueraient de façon importante à la réalisation de cet objectif,

» *Notant* qu'actuellement 48 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ne sont pas encore parties à la Convention de 1926 et 71 ne sont pas parties à la Convention supplémentaire de 1956,

» 1. *Demande* à ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions

spécialisées qui ne sont pas encore parties à ces Conventions, d'en devenir parties,

» 2. *Prie instamment* tous les Etats parties auxdites Conventions de coopérer pleinement à l'application de leurs dispositions, particulièrement en communiquant au Secrétaire général, s'ils ne l'ont pas encore fait, les renseignements prévus au paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention supplémentaire de 1956 » ;

2. *Décide* de poursuivre l'étude de la question de l'esclavage à sa trente-sixième session.

1231^e séance plénière,
24 juillet 1962.

QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE

910 (XXXIV). Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et application de ces connaissances à des fins pacifiques

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les parties des rapports des institutions spécialisées consacrées, conformément aux dispositions de sa résolution 829 (XXXII) du 1^{er} août 1961, à la mise en œuvre des recommandations de l'étude *Tendances actuelles de la recherche scientifique*⁶⁸,

Considérant l'importance du progrès de la science et de la technique pour le développement économique et le bien-être de l'humanité, en particulier dans les régions peu développées, et l'intérêt croissant qu'y portent les divers organes des Nations Unies et des institutions apparentées,

Considérant l'importance et la complexité du problème de la centralisation et de l'échange de renseignements sur les travaux de recherche en cours ou projetés,

1. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique qui ont, à la demande du Conseil, examiné les réalisations et les possibilités d'action dans le cadre des recommandations de l'étude,

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de présenter au Conseil, à sa trente-huitième session, des observations détaillées sur la nature et l'étendue du problème concernant la centralisation et l'échange des renseignements sur les travaux de recherche en cours ou en projet conformément à la recommandation de l'étude ;

3. *Exprime le vœu* que soient concentrés les moyens mis à la disposition de l'Organisation internationale de recherches sur le cerveau, de manière à favoriser un

effort coordonné de recherche internationale dans ce domaine ;

4. *Note avec satisfaction* la création d'un organisme international non gouvernemental de recherche sur la cellule, et exprime l'espoir que cette mesure contribuera à la mise en œuvre de la recommandation spéciale relative à la biologie moléculaire ;

5. *Estime* qu'à la suite des travaux consécutifs à la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, les recherches devraient être intensifiées sur la conversion et le stockage de l'énergie ;

6. *Demande* au Secrétaire général de présenter au Conseil, au plus tard à sa quarantième session, en collaboration avec les organisations intéressées, un rapport sur les mesures visant à assurer la mise en œuvre de la recommandation de l'étude concernant la conservation et l'amélioration des milieux naturels et sur les activités nationales et internationales de recherche concernant les pollutions de toute nature et les mesures destinées à les combattre ;

7. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de le tenir informé, dans le cadre de son rapport annuel au Conseil, de l'activité du groupe d'organisation de la recherche scientifique constitué en 1961 pour conseiller en matière de politique scientifique les gouvernements qui en font la demande ;

8. *Prie* le Comité administratif de coordination de présenter, si possible à la trente-sixième session du Conseil, ses observations sur l'influence qu'exercent sur les structures administratives des diverses institutions du système des Nations Unies les problèmes posés par l'évolution de la science et de la technique en liaison avec le progrès économique et social ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie ato-

⁶⁸ Publié par l'Organisation des Nations Unies, New York, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 1961.

mique, les mesures à prendre en vue de la mise à jour périodique de l'étude, de manière à faciliter la parution éventuelle d'une nouvelle édition dans un délai raisonnable, et de présenter, si possible à la trente-sixième session du Conseil, ses observations à ce sujet.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

911 (XXXIV). Coordination des résultats de la recherche scientifique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 804 (XXX) du 3 août 1960 concernant la nécessité de mieux connaître l'organisation et le fonctionnement des services de résumés analytiques,

Convaincu qu'il est important pour la communauté internationale d'améliorer la documentation scientifique et technique à l'échelon national et régional et d'accroître les échanges internationaux dans ces domaines,

Ayant reçu avec satisfaction le rapport ⁶⁹ que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a établi en exécution de ladite résolution,

1. *Décide* de renvoyer l'examen de ce rapport à sa trente-sixième session, afin que les membres du Conseil disposent du temps nécessaire pour l'étudier à fond ;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de soumettre au Conseil, s'il le désire, des observations sur ce rapport ;

3. *Recommande*, entre-temps, que ce rapport soit porté à la connaissance de tous les gouvernements participant à la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

912 (XXXIV). Collaboration internationale dans le domaine de la recherche sismologique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 767 (XXX) du 8 juillet 1960,

Ayant reçu le rapport sur la sismologie et la technique des séismes ⁷⁰, préparé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport susmentionné ;

2. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur les recommandations contenues dans ledit rapport, concernant l'amélioration de l'observation sismologique, de l'analyse des données sismologiques, de l'établissement des cartes sismologiques et sismotechniques, des codes

⁶⁹ E/3618.

⁷⁰ *Ibid.*, point 14, c, de l'ordre du jour, document E/3617 et Add.1.

et règlements relatifs à la construction de bâtiments et ouvrages résistant aux tremblements de terre, du système d'alerte aux raz de marée (*tsunami*) et des mesures de secours ;

3. *Prie* le Secrétaire général ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et les autres institutions intéressées, de continuer à favoriser activement la coopération internationale dans l'étude des origines et du mécanisme des séismes et à améliorer les mesures qu'il est possible de prendre pour la protection contre les tremblements de terre et la réparation des dégâts qu'ils provoquent.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

913 (XXXIV). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le premier rapport sur l'avancement des sciences atmosphériques et de leurs applications, à la lumière des progrès réalisés dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique ⁷¹, préparé par l'Organisation météorologique mondiale conformément aux dispositions de la résolution 1721 C (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961,

Notant que le rapport révèle les progrès qui seraient réalisés dans les sciences météorologiques et leurs applications si l'on mettait au point un programme international coordonné dans le domaine des satellites météorologiques,

Ayant examiné également le premier rapport sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ⁷², préparé par l'Union internationale des télécommunications conformément aux dispositions de la résolution 1721 D (XVI) de l'Assemblée générale,

Notant que les études récentes ont montré les possibilités importantes qui s'offrent dans ce domaine, grâce à l'utilisation de véhicules spatiaux mis sur orbite,

Notant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit siéger dans un proche avenir pour examiner les rapports de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Union internationale des télécommunications et formuler des recommandations à leur sujet,

1. *Félicite* les organes compétents des deux organisations de la façon dynamique dont elles envisagent l'avancement des sciences atmosphériques et les possibilités d'utiliser l'espace dans le domaine des communications ;

2. *Estime* que les diverses suggestions en vue d'une action nouvelle qui figurent dans les rapports susmentionnés méritent une étude soignée et bienveillante ;

⁷¹ Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale, Genève. Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3662.

⁷² Union internationale des télécommunications, Genève, 1962. Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3645.